

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 octobre 2017

Affiché le 23.10.2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017.

1. Autorisation au Maire de signer une convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2017/2018 du Centre Culturel la Ferme Corsange
2. Avenant aux tarifs des services publics locaux.
3. Décision modificative n°1 du budget primitif 2017 – budget principal.
4. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.
5. Centre Social Intercommunal : renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
6. Autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
7. Autorisation au Maire de signer la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CAF de Seine-et-Marne.
8. Participation financière relative au voyage en classe découverte de deux enfants scolarisés en ULIS à Bailly-Romainvilliers.
9. Annule et remplace la délibération n°2017-041 du 27 mars 2017 relative à la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris.
10. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.
11. Autorisation au Maire de signer la convention relative au déversement dans la station d'épuration du SIAM à Saint Thibault des Vignes.
12. Création d'une plateforme logistique par la société Goodman France : avis de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h41 sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme HELFMAN a donné pouvoir à M. CHASSY,
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. de BELENET,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme ALVAREZ,
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK.

Absent :

Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Annie GILLET).

1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUTUEL DE SERRIS VAL D'EUROPE POUR LA SAISON CULTURELLE 2017/2018 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE.

Mme de MARSILLY rappelle que la convention s'inscrit dans le cadre d'un parrainage par le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe avec le lieu de diffusion culturelle et d'expression artistique, le Centre Culturel la Ferme Corsange. Ce mécénat participe à la dynamique culturelle de la ville de Bailly-Romainvilliers.

(Arrivée de Monsieur STROHL à 20h42).

La convention détermine les conditions dans lesquelles le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe apporte son soutien à la commune de Bailly-Romainvilliers pour le parrainage financier de cinq spectacles au cours de la saison 2017/2018. Une contribution de 4 000 euros sera versée à la ville dans le cadre de ce partenariat dès la signature de la convention.

Les spectacles culturels pour lesquels le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe est partenaire privilégié sont :

- *Petits Crimes Conjugaux : Samedi 18 novembre 2017 (théâtre)*
- *Aladin : Dimanche 28 janvier 2018 (conte)*
- *La Famille Semianyki : Vendredi 16 mars 2018 (arts du cirque)*
- *Richard Galliano : Samedi 7 avril 2018 (musique)*
- *Alil Vardar, comment garder son mec : Samedi 26 mai 2018 (comédie, humour)*

Ainsi, 30 places exonérées seront mises à disposition du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour chacun des spectacles ci-dessus énumérés. Une liste nominative des spectateurs invités sera remise au centre culturel la Ferme Corsange 8 jours avant chaque spectacle. La ville mettra à disposition du Crédit Mutuel des programmes, les flyers correspondants aux spectacles sélectionnés et des affiches.

Mme de MARSILLY précise que la convention prendra effet dès sa signature par les parties.

(Arrivée de Monsieur BENDANDI à 20h43).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2017/2018 du Centre Culturel « La Ferme Corsange » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer le renouvellement de la convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2017/2018 du Centre Culturel « La Ferme Corsange » est approuvée à l'unanimité.)

2. AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mme SCHLOMKA rappelle que depuis septembre 2016, le journal municipal de la Ville a fait peau neuve. Le format a été modifié de 19 x 28.5 cm à 20 x 29.7 cm. Le nombre de pages par journal a diminué passant de 28 pages à 12 pages et deux à 16 pages. De plus, la fréquence a été transformée de trimestrielle à 10 par an. Enfin, le rubricage et le graphisme ont également évolué.

Les tarifs de publicité votés le 30 juin 2017 doivent donc être réajustés pour correspondre à la nouvelle formule du journal et adaptés aux espaces dédiés et disponibles pour des insertions de visuels promotionnels.

Seuls 2 formats et 2 pages peuvent être proposés à la vente et 1 page entière si le journal comporte 16 pages (période d'été et des fêtes de fin d'année).

Sur ces tarifs, 75 % de remise est accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, pouvant justifier de leur qualité de contribuable romainvilliersois ou d'une inscription au rôle des impôts locaux de la commune.

1/8 ^{ème} de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
3 ^{ème} page de couverture	300 €	500 €	900 €	1 100 €	1 700 €

1/4 de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	500 €	850 €	1 500 €	2 200€	3 000 €

1 page	1 parution	2 parutions
	1 600 €	3 000 €

Mme SCHLOMKA précise que ces tarifs seront appliqués rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par ailleurs, certaines rectifications doivent être prises en compte sur les tarifs des locations de salle, à savoir :

	Tarifs 2016-2017	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2017
Location par tranche de 24 heures (de 10h le jour J à 10h J+1)	280 €	286,00 €
Supplément chauffage (hiver 24h)	49,50 €	51,00 €
Caution	600 € + 200 €	600 € + 204 €
Location par tranche de 48 heures (de 10h le jour J à 10h J+2)	425 €	434,00 €
Supplément chauffage (hiver 48h)	75 €	77,00 €
Forfait nettoyage (si la salle n'est pas rendue en stricte état de propreté)	200 €	204,00 €

Mme SCHLOMKA précise que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS (2 place de l'Europe)

	Tarifs 2016-2017		Nouveaux tarifs au 1 ^{er} septembre 2017	
	Romainvillerois	extérieurs	Romainvillerois	extérieurs
Location week-end	133 €	266 €	130,00 €	270,00 €
Supplément chauffage (hiver)	34 €	34 €	35,00 €	35,00 €
Location une journée ou 24 heures	69 €	138 €	70,00 €	140,00 €
Supplément chauffage (hiver)	17 €	17 €	20,00 €	20,00 €
Location 5 heures	26,30 €	52,30 €	30,00 €	60,00 €
Supplément chauffage (hiver)	8,40 €	8,40 €	10,00 €	10,00 €
Caution	300 €	1 000 €	300,00 €	1 000,00 €

Mme SCHLOMKA ajoute qu'il s'agit de réajuster les tarifs de régie publicitaire applicables, pour une insertion dans les journaux municipaux de la Ville « Bailly le mag » et de rectifier certains tarifs de locations de salle comme présentés ci-dessus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux tarifs des services publics locaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'avenant aux tarifs des services publics locaux est approuvé à l'unanimité.)

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice 2017 (BP ville).

Cet ajustement porte uniquement sur la section de fonctionnement, sur les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 60 000.00 €

Chapitre 012 (charges de personnel) : + 100 000.00 €

Chapitre 014 (atténuation de produits) : - 150 000.00 €

Chapitre 66 (charges financières) : - 10 000.00 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général », les prévisions budgétaires s'avèrent être insuffisantes. En effet, cette évolution s'explique en grande partie par l'impact des charges à caractère général et en partie par des frais d'avocats liés aux frais de recours et de défense concernant le barreau de contournement.

012 « charges de personnel et frais assimilés » : les prévisions budgétaires en matière de personnel vont s'avérer insuffisantes en raison notamment de la création de l'école de musique municipale. En effet, il convient d'avancer la trésorerie nécessaire à la rémunération de la Directrice et des professeurs. Evidemment, cette avance est réalisée dans l'attente du remboursement des communes de Magny-le-Hongre et Coupvray comme indiqué dans la convention de partenariat.

Mme SCHLOMKA précise que les nouvelles dépenses au chapitre 011 et 012 seront compensées par une baisse des crédits aux chapitres suivants :

014 « atténuation de produits » : lors de l'élaboration du budget, la commune de Bailly-Romainvilliers a préféré la prudence et a inscrit au budget un montant de 200 000.00 € pour le FPIC « fonds national de péréquation des ressources intercommunales ».

Pour mémoire, en 2016, cette dépense avait été prise en charge par le Val d'Europe Agglomération. Pour l'année 2017, cette dépense a été mandatée par la commune à hauteur de 69 720.00 €.

066 « charges financières » : il a été inscrit au BP 2017 la somme de 15 000.00 € « intérêts des comptes courants ». Par précaution, en cours d'année, la commune a renouvelé les deux lignes de trésorerie d'un montant de 500 000.00 € chacune.

Etant donné que 70 % des recettes de fonctionnement ont été titrées à la fin août, la commune n'envisage pas d'utiliser ces lignes de trésorerie.

Mme SCHLOMKA indique que le montant total du budget primitif 2017 reste inchangé : la section de fonctionnement s'élève à 10 954 556.24 € en dépenses et en recettes.

M. LECOINTRE souhaite connaître le nombre d'enfants préinscrits à l'école de musique.

Mme de MARSILLY précise qu'au total environ 170 enfants sont inscrits. Les communes de Magny et Bailly ont un peu près le même nombre d'élèves. Il est à noter un faible nombre d'inscrit pour la commune de Coupvray (20 enfants) car il s'agit principalement de pré-inscriptions à l'éveil musical.

M. le Maire ajoute que la commune a souhaité limiter le nombre de places pour la première année afin que la montée en puissance soit progressive. La Directrice, avec l'aide des équipes administratives a pu mettre en place toute l'organisation nécessaire pour permettre le démarrage des cours aujourd'hui.

M. le Maire conclue en précisant que la bonne gestion de l'école de musique et les recettes fiscales attendues seront rapprochées au compte administratif 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 – Budget Principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La décision modificative n°1 du budget primitif 2017 – Budget Principal est approuvée à l'unanimité.)

4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Mme SCHLOMKA rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La circulaire du 5 décembre 2014 précise la mise en œuvre du RIFSEEP.

A ce jour, quatre arrêtés dont trois du 17 décembre 2015 et un du 30 décembre 2015, rendent finalement applicable à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale équivalents à des corps de la Fonction Publique d'État, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), au 1^{er} janvier 2016.

Ces arrêtés permettent d'appliquer les montants fixés par des arrêtés généraux pour les corps de fonctionnaires d'État équivalents, puisque ce sont désormais les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer qui sont explicitement visés par ces textes. Ces corps, exerçant également dans les services déconcentrés, apparaissent désormais en annexe des arrêtés généraux fixant les montants minimaux et maximaux du RIFSEEP pour les fonctionnaires de l'État.

La commune a délibéré le 28 novembre 2016 sur la constitution et la mise en place de la RIFSEEP à Bailly-Romainvilliers pour les cadres d'emplois concernés.

L'arrêté du 16 juin 2017 paru au journal officiel le 12 août 2017, fixe l'application de la RIFSEEP au cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

Il convient de délibérer sur l'application de la RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques sur la base de la délibération du 28 novembre 2016 selon le tableau de référence suivant :

Ce dispositif n'est transposable que par une délibération, intervenant après saisine du comité technique, et qu'il convient d'instaurer dans un **délai raisonnable** à compter du 1^{er} janvier 2016, (aucun délai précis n'étant mentionné par les textes) afin de se mettre en conformité avec le principe de parité entre fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux.

I. Constitution de la RIFSEEP

La fonction publique compte aujourd'hui 96 primes et indemnités diverses allouées en fonction des grades et des fonctions, selon le cadre d'emplois et la catégorie. Le **RIFSEEP** a pour vocation de remplacer ces primes et indemnités par 2 primes distinctes :

- L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise), comprenant une part liée aux responsabilités et une autre liée à l'expérience,
- Le **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1.1 L'IFSE.

- o *Une organisation en groupes de fonctions.*

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Le décret axe l'indemnité sur l'appartenance de chaque cadre d'emplois à un groupe limité de fonctions déconnectées du grade des intéressés. La circulaire **préconise** de répartir les postes en :

- 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

Concernant Bailly-Romainvilliers, et pour une meilleure classification des fonctions, le choix a été fait d'une répartition **en 4 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C**.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Des montants, minimum et maximum sont ensuite déterminés pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué ou augmenté, si le nouveau poste de l'agent est classé dans un groupe de fonctions inférieur ou supérieur. Un réexamen du montant de l'IFSE de l'agent lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

Chaque poste doit être réparti au sein des **groupes de fonctions** selon les critères suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

- o *La valorisation de l'expérience professionnelle :*

Principale innovation, l'IFSE est réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et **au moins tous les 4 ans** au vu de l'expérience de l'agent. Il s'agit de valoriser l'expérience acquise par la pratique, l'épreuve d'un poste imposant à l'agent d'acquérir les compétences lui permettant de s'approprier la situation de travail.

En l'absence de changements de fonctions, on pourra valoriser l'approfondissement des savoirs et techniques et de leur utilisation, la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...), ou encore la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée de sujétions nouvelles.

1.2 Le CIA.

En plus de l'IFSE, il est **possible, mais non obligatoire**, de verser aux agents le CIA basé sur leur valeur professionnelle.

Le CIA pourra tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il devra être apprécié sur la valeur professionnelle de l'agent, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100%. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. La circulaire **préconise** que le montant du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une ou deux fractions.

II. Au plan local : concertation et dialogue social

2.1 Rappel de la méthode :

A Bailly-Romainvilliers la démarche voulue par Monsieur le Maire s'inscrit dans les principes de la concertation et du dialogue social.

Ainsi, afin de permettre aux élus de délibérer sur un projet abouti, négocié et expliqué au personnel communal, Monsieur le Maire a souhaité s'appuyer sur un groupe de travail composé de 3 représentants du personnel membres du Comité Technique, 2 chefs de service et 2 membres du Comité de Direction.

Ce panel a permis à ce que chaque grand secteur des services communaux, dans chaque catégorie d'emploi, soit représenté dans le groupe de travail.

L'objectif premier de ce groupe de travail a été de présenter **un tableau d'attribution par métier**, permettant de placer les agents dans l'un des groupes du RIFSEEP sur la base des grades.

Après une présentation de la méthode aux membres du Comité Technique en juin 2016, ce travail s'est déroulé entre le 15 septembre et le 13 octobre 2016, entrecoupés par des allers-retours pour valider le tableau et expliquer aux agents la démarche en cours. Après un travail de compilation de l'ensemble des métiers, classés dans un groupe de fonction de référence (Cf. 1.1 l'IFSE), le groupe de travail a pu en vérifier l'adéquation avec les critères de références.

2.2 Les tableaux de référence :

Au final, chaque métier référencé et classé dans un groupe de fonction permet de fixer, en fonction du grade, les montants minimum et maximum de l'IFSE comme suit :

Filière Technique :

Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise – Catégorie C		Montants annuels	
Groupe	Emplois	Mini	Maxi
C1	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés)	1.350,00€	11.340,00€
C2	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés) - Référant HACCP	1.350,00€	11.340,00€
C3		1.200,00€	10.300,00€
C4		1.200,00€	10.300,00€
Répartitions des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques – Catégorie C		Montants annuels	
Groupe	Emplois	Mini	Maxi
C1		1.350,00€	11.340,00€
C2	Chef d'équipe (selon nombre d'agents encadrés) - Référant HACCP	1.350,00€	11.340,00€
C3	Cuisiner - gardien d'établissement sportif - agent Bâtiment	1.200,00€	10.300,00€
C4	Agent restauration – lingère – Agent polyvalent	1.200,00€	10.300,00€

M. BONNEMAYRE souhaite savoir pourquoi la commune a fait le choix de créer 4 groupes en catégorie C alors que la circulaire n'en préconise que 2 ?

Mme SCHLOMKA indique qu'il était plus valorisant pour l'agent de créer 4 groupes car cela permet à la collectivité de prendre en compte l'expertise et l'engagement professionnel réel et ainsi mieux répartir les indemnités en fonction des services et des compétences.

M. le Maire souligne l'important travail réalisé par les services administratifs pour la mise en place de ce décret.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour le cadre d'emplois des adjointes techniques.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour le cadre d'emplois des adjointes techniques est approuvée à l'unanimité.)

5. CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme GILLET rappelle que la commune et le SAN du Val d'Europe ont conclu fin 2012 une convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant le projet « Animation Collective Familles » porté par le Centre Social Intercommunal (CSI) pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Suite à la transformation du SAN en communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016, les élus ont souhaité renouveler la convention pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30/06/2016) afin de permettre la poursuite des activités.

Pour assurer la continuité du service public, il a été proposé de prolonger temporairement la délégation d'objectifs et de moyens sur une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

La convention arrivant à terme, il convient de la proroger afin d'assurer une certaine pérennité, dans un cadre souple permettant de modifier le cadre contractuel si besoin.

Il est donc proposé de prolonger la délégation de certains services à l'agglomération calée sur la fin du mandat **soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.**

Ce projet prévoit le déploiement d'un certain nombre d'animations à destination des familles sur l'ensemble du Val d'Europe ; chaque type d'animation répondant à certaines conditions d'accès en fonction de l'objectif poursuivi (conditions géographiques, adhésions et participations).

Parallèlement, comme pour la précédente convention, il apparaît opportun de déléguer officiellement l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers pour une meilleure lisibilité des actions.

M. le Maire salue le retour de Madame Annie GILLET au sein du Conseil Municipal.

M. BONNEMAYRE souhaite connaître les statistiques de fréquentation des Romainvillersois au CSI.

Mme GILLET lui indique que les chiffres lui seront adressés.

M. le Maire précise que la part de fréquentation de Bailly-Romainvilliers est plus faible que les autres communes. Ainsi, se pose la question de la décentralisation du CSI.

M. LECOINTRE demande si des permanences peuvent avoir lieu à Bailly-Romainvilliers.

M. le Maire indique que cette proposition n'est pas exclue et que la commune intervient notamment par le prêt de salles pour l'organisation de divers ateliers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de déléguer l'application de ladite convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens – Délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers est approuvé à l'unanimité.)

6. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme GILLET rappelle que dans le cadre de sa politique volontaire de soutien aux modes d'accueil de la Petite Enfance, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé, lors de la Commission permanente du 26 juin 2017, d'attribuer des subventions aux structures d'accueil du jeune enfant seines et marnaises.

Cette subvention est composée d'une régularisation relative à l'année 2016 (dont l'accueil d'enfants présentant un handicap) et d'un acompte pour l'année 2017.

Le versement des subventions sera effectué après signature de la convention annuelle de financement relative aux Etablissements accueillant de jeunes enfants (EAJE) entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de Bailly-Romainvilliers.

La convention fixe :

- Les obligations et engagements du gestionnaire
- Les dispositions financières de l'année en cours
- Les contrôles de l'effectivité

Mme GILLET indique que la commune s'engage chaque année à fournir aux services du Conseil Départemental les éléments nécessaires au calcul de la subvention.

Ce financement pour les EAJE de Bailly-Romainvilliers s'élève à 0,54 € par heure réalisée, et il est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

En 2017, les subventions s'élèvent à :

- Ribambelles : 46 703,09 €
- Saperlipopette : 26 537,92 €

Mme GILLET précise que pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

7. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF DE SEINE ET MARNE

La branche Famille de la Sécurité sociale met à disposition de ses partenaires plusieurs extranets et services en ligne qui permettent la consultation de dossiers d'allocataires ou l'envoi dématérialisé de données. L'accès à ces espaces est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention.

L'extranet « Mon Compte Partenaire » actuellement en cours de déploiement est un espace sécurisé et unique qui permet aux partenaires de la CAF de bénéficier de services en ligne avec un seul mot de passe et un seul identifiant. Le premier service en ligne intégré à « Mon Compte Partenaire » est CDAP (consultation du dossier allocataire par le partenaire), qui remplace progressivement CAFpro.

Le Pôle Famille a accès :

- À CAFpro dans le cadre du calcul des participations familiales des contrats de Prestations Services Uniques des crèches. Cela permet au service d'avoir accès aux ressources des familles allocataires sans leur demander leur avis d'imposition.
- Au portail de déclaration de l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Partenaire EAJE) qui permet à la CAF de calculer les subventions versées à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des accès au portail, trois documents contractuels sont à signer entre la CAF et la municipalité :

- Une convention globale qui a pour objet de définir les modalités d'accès au bouquet de service « Mon compte partenaire ». Cette convention est établie sur une durée d'un an reconductible chaque année par tacite reconduction.
- Un contrat de service qui mentionne les engagements réciproques, notamment en terme de sécurité informatique. En annexe, un bulletin d'adhésion qui fixe les modalités d'utilisation propres à chaque service intégré dans « Mon compte partenaire » (CDAP dans un premier temps).
- La mise à disposition d'une gestion déléguée permettant à la direction du Pôle Famille de créer des identifiants au fur et à mesure des besoins et de l'évolution de son organisation. Il est proposé de nommer la directrice de Pôle Famille et la directrice adjointe et les responsables des habilitations CAFpro/CDAP pour le Pôle Famille.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité.)

8. PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU VOYAGE EN CLASSE DECOUVERTE DE DEUX ENFANTS SCOLARISES EN ULIS A BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme GBIORCZYK rappelle que, comme chaque année, les enseignants des classes élémentaires de la commune élaborent des projets de séjours en classes découvertes.

La ville de Bailly-Romainvilliers les accompagne au niveau administratif, ce qui permet à environ 200 élèves de quitter le cadre scolaire, de créer des liens, d'apprendre différemment tout en étant accompagnés de leur enseignant(e).

Les projets ont donc un réel intérêt pédagogique.

Depuis maintenant trois ans, l'école Les Girandoles accueille une classe ULIS. Afin de poursuivre le travail de scolarisation en milieu ordinaire, l'enseignante de cette classe a souhaité que ses élèves puissent se joindre au séjour organisé en avril 2017 par trois de ses collègues de l'école.

Sur les 12 élèves scolarisés dans cette classe, 10 résident dans une autre commune.

C'est pourquoi la commune a sollicité les communes de résidence dans le cadre d'une participation financière à hauteur de 45 % du montant total du séjour.

Ce montant correspond au soutien financier que la commune apporte aux familles romainvillersoises afin de ne pas peser davantage sur leur budget.

Mme GBIORCZYK précise que seules deux communes ont répondu favorablement à cette demande :

- Bussy-Saint-Georges pour une participation de 188 euros (45 %),
- Crécy-la-Chapelle pour une participation de 95 euros.

M. LECOINTRE félicite l'organisation de ces séjours et salue la volonté des communes de Bussy-Saint-Georges et Crécy-la-Chapelle de contribuer financièrement à la prise en charge des frais. Néanmoins, il regrette que les autres communes n'aient pas souhaité participer.

M. le Maire approuve cette remarque d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un problème d'argent car les enfants n'ont pas choisi leur lieu de scolarisation. Cette participation est symbolique et permet de conserver un lien entre les communes.

Mme GBIORCZYK salue le bon esprit de ces deux communes et précise que ce séjour a été très apprécié et qu'il sera sans doute renouvelé cette année.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la participation financière relative au voyage en classe découverte de deux enfants scolarisés en ULIS à Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La participation financière relative au voyage en classe découverte de deux enfants scolarisés en ULIS à Bailly-Romainvilliers est approuvée à l'unanimité.)

9. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-041 DU 27 MARS 2017 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS NON SEDENTAIRES SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Mme GBIORCZYK rappelle que la commune de Serris accueille dans ses établissements scolaires des enfants non sédentaires dont les familles sont installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage affectée à Bailly-Romainvilliers.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Serris a fixé les frais de scolarité à 1 026 euros par élève accueilli dans une classe maternelle et 520 euros pour les élèves des classes élémentaires pour une année scolaire.

Vu la situation particulière des enfants non sédentaires le montant des frais de scolarité peut être modulé au prorata temporis pour un enfant arrivant en cours d'année. Le coût d'un mois de fonctionnement est alors calculé sur la base de 1/10^{ème} du montant fixé pour une année scolaire, à savoir :

- 102.60 € par élève de maternelle et 52 € par élève d'élémentaire.

Le règlement des frais de scolarité se fait sur présentation d'une liste des enfants adressée par la commune de Serris.

Pour l'année scolaire 2016-2017, deux élèves d'élémentaire ont d'abord été déclarés puis l'effectif a été ramené à un élève.

Mme GBIORCZYK précise que la somme correspondante est inscrite au budget 2017 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prise en charge des frais de scolarité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°2017-041 du 27 mars 2017 relative à la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'annulation et le remplacement de la délibération n°2017-041 du 27 mars 2017 relative à la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris sont approuvés à l'unanimité.)

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Mme **SANTOS NUNES** rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune. Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu d'associations disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Mme **SANTOS NUNES** précise que les associations suivantes interviendront durant le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Montant financier proposé
ACTHEATRE	870,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €
ATEC (anciennement BVEG)	855,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	750,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €
FIT GYM N' CO	525,00 €
TOTAL	6 246,00 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 6 246,00 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 120 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 4 septembre 2017 et le 8 décembre 2017.

Mme **SANTOS NUNES** ajoute qu'il s'agit donc de proposer au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrant les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2017-2018 » ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions annuelles avec les associations selon le modèle précédemment délibéré.

Mme **SANTOS NUNES** précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'attribution des subventions financières aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 est approuvée à l'unanimité.)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT DANS LA STATION D'EPURATION DU SIAM A SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

M. CHAMBAULT rappelle que l'établissement VAL D'EUROPE LAVAGE, situé 23 boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers, a pour activité une aire de lavage composée de trois pistes de lavage haute pression et d'une piste non couverte équipée d'un portique à rouleau.

Dans le cadre de son activité et de la réglementation imposée, il convient d'établir une convention relative au déversement de ses eaux usées dans la station d'épuration.

Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives des rejets de cet établissement dans les réseaux publics d'assainissement.

Ces eaux sont transportées par les réseaux d'assainissement de VEA et du SIAM puis traitées par la station d'épuration du SIAM à Saint Thibault des Vignes.

M. CHAMBAULT précise que la durée de la convention est de 5 ans à compter de la date de signature.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative au déversement dans la station d'épuration du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire à signer la convention relative au déversement dans la station d'épuration du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes est approuvée à l'unanimité.)

12. CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE GOODMAN FRANCE : AVIS DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISES A AUTORISATION

M. CHAMBAULT indique que la société GOODMAN France est une filiale du groupe GOODMAN. Elle assure la commercialisation, la gestion, le développement, l'ingénierie et l'entretien des parcs logistiques du groupe GOODMAN sur le territoire Français.

Elle souhaite construire une plateforme logistique de 30 872 m² d'emprise au sol du bâtiment, au sein d'une emprise foncière de 67 170 m² au sein du parc d'entreprises ZAC du Prieuré – avenue Johannes GUTENBERG (lot Ac4a16 et Ac3a12). Celle-ci se décompose d'un entrepôt de 29 297 m², de 621 m² de locaux techniques, auxquels seront adjoints 954m² de bureaux et poste de garde et 15 618 m² d'espaces verts, de voiries et stationnements et bassins de gestion des eaux incendie. La plateforme logistique sera détenue par la société GOODMAN France qui assurera également l'entretien et la gestion. Son exploitation sera proposée à la location auprès de logisticiens ou d'industriels nécessitant une infrastructure logistique.

Le bâtiment de stockage, d'une longueur de 272 m, d'une largeur de 109 m et d'une hauteur de 14,05 m, sera constitué de 7 cellules, dont deux cellules (cellule 6 : 1120 m² affectée aux liquides inflammables et marchandises diverses et cellule 7 : 896 m² affectée aux générateurs aérosols) seront préférentiellement dédiées au stockage de produits inflammables. Le principal enjeu du projet concerne les risques technologiques, principalement le risque d'incendie. L'étude d'impact a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de danger. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

M. CHAMBAULT précise que l'avis porte au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Bailly-Romainvilliers – ZAC du Prieuré, s'inscrivant dans le prolongement de l'ensemble des locaux d'activités.

M. CHAMBAULT rajoute qu'en vertu de l'article R.512.20 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

M. LECOINTRE estime que le projet est situé trop près des habitations du Hameau. De plus, la circulation attendue des 600 camions par jour, représentera une forte nuisance sonore et entraînera la détérioration de la qualité de l'air. Enfin, selon les plans proposés, les locaux de stockage de liquides inflammables sont beaucoup trop proches des habitations.

M. le Maire est d'accord et désapprouve ce projet qui vient à l'encontre des projets d'évolution souhaités par la commune. De plus, la qualité du cadre de vie et la sécurité des Romainvilliersois seraient remises en cause.

Pour ces motifs, l'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la création d'une plateforme logistique par la société GOODMAN France et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Un avis défavorable à l'unanimité est émis concernant la création d'une plateforme logistique par la société GOODMAN France.)

M. le Maire conclue en invitant l'ensemble des élus au prochain Conseil Municipal du 6 novembre prochain. Cette séance sera dédiée à l'élection du nouveau Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour lui de la dernière réunion du Conseil en tant que Président de séance et qu'il transmettra avec toute confiance la gestion de la commune à son successeur.

M. le Maire souligne l'aventure humaine et enrichissante qu'il a vécu ces douze dernières années au côté de nombreux élus (*citation de noms de quelques élus*). Son engagement individuel au cours des différents mandats a été un évènement majeur notamment dans sa vie personnelle. Le travail accompli depuis toutes ses années a été réalisé grâce à une action collective aussi bien par les acteurs associatifs, scolaires, parents d'élèves, élus...

M. le Maire termine et précise qu'une collectivité ne peut pas travailler sans élus, sans habitants, mais aussi sans une administration forte et engagée (*citation de noms de quelques cadres*).

M. le Maire remercie très chaleureusement l'ensemble des personnes qui l'ont accompagné durant ces douze années.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé
2017-034	20/06/2017	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif au spectacle "nuit de Noël" par la Lune dans les Pieds (5 275 € TTC)
2017-035	26/06/2017	Portant sur le renouvellement d'une ligne de Trésorerie avec La Banque Postale (500 000 € TTC)
2017-036	27/06/2017	Portant signature d'une convention relative à l'animation de la journée pédagogique en direction de l'équipe de la structure Petite Enfance les Ribambelles (250 € TTC)
2017-037	27/07/2017	Convention relative à l'animation de la journée pédagogique en direction de l'équipe de la structure Petite Enfance Saperlipopette (450 €)
2017-038	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Aladin » du 28 janvier 2018 (7 596 € TTC)
2017-039	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Avard » du 12 avril 2018 (4 082,85 € TTC)
2017-040	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du Festival l'enfant et le 7ème art du 26 au 29 mars 2018 (350 € TTC)
2017-41	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Savetier de Thanjavur » du 8 mars 2018 (3 447,74 € TTC)
2017-42	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'Arbre à Swing » du 8 février 2018 (2 698,79 € TTC)
2017-043	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Charlie la Cousue » du 28 mars 2018 (4 725,50 € TTC)
2017-044	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Petits crimes conjugaux » du 18 novembre 2017 (12 660 € TTC)
2017-045	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dans le vent des mots » du 14 novembre 2017 (3 183,79 € TTC)
2017-046	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Showman du 14 octobre 2017 (16 390 € TTC)
2017-047	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça se complique » du 2 décembre 2017 (650 € TTC)
2017-048	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La famille Semianyki » du 16 mars 2017 (10 550 € TTC)
2017-049	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour quatre ciné-conférences des 25 novembre 2017 - 9 décembre 2017 - 20 janvier 2018 - 24 mars 2018 (3 052,80 € TTC)
2017-050	27/07/2017	Portant fixation du loyer mensuel sis 4-6 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (695 €)
2017-051	27/07/2017	Portant signature d'un contrat de location sis 4-6 rue de Paris à Bailly-Romainvilliers (695 €)
2017-052	31/07/2017	Portant signature d'un marché public relatif à l'organisation de séjour en classe découverte d'un montant de 80 000 €

N°	Date	Intitulé
2017-053	01/08/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Richard GALLIANO du samedi 7 avril 2018 (8 440 € TTC)
2017-054	02/08/2017	Portant signature de l'avenant n°13 au contrat d'assurance ALEASSUR "véhicules à moteur" (surcoût de 227,69 € TTC)
2017-055	02/08/2017	Portant signature de l'avenant n°14 au contrat d'assurance ALEASSUR "véhicules à moteur" (surcoût de 227,69 € TTC)
2017-056	02/08/2017	Portant signature de l'avenant n°15 au contrat d'assurance ALEASSUR "véhicules à moteur" (surcoût de 183,98 € TTC)
2017-057	06/09/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation "comment garder son mec" samedi 26 mai 2018 (8 440 € TTC et 1 276€ TTC)
2017-058	08/09/2017	Portant signature d'un contrat relatif à la maintenance et l'entretien des équipements scéniques avec la société CEMS-TAMBE (3 344 € HT)
2017-059	21/09/2017	Portant signature d'une convention relative à l'utilisation et la mise à disposition d'un stand de tir municipal de la commune de Quincy-Voisins (350 € TTC)

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21h40)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 16 octobre 2017*

Annie GILLET



Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET



Le Maire